



CCAS DE
CACHAN

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CCAS / RESIDENCE AUTONOMIE DU MOULIN - RESTAURANT

L'exécution budgétaire se décompose de la manière suivante pour l'exercice 2024 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	39 197,07 €	2 228 406,99 €	2 267 604,06 €
Dépenses	12 678,38 €	2 301 330,40 €	2 314 008,78 €
Résultat de l'exercice 2023 (a)	26 518,69 €	-72 923,41 €	-46 404,72 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (b)	67 035,73 €	329 148,40 €	396 184,13 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (c)		0,00 €	
Résultat de clôture 2023 (d=a+b-c)	93 554,42 €	256 224,99 €	349 779,41 €

1 – La section d'investissement

Recettes

Les recettes d'investissement 2024 se sont élevées à 39 197,07€. Elles correspondent en totalité aux amortissements.

L'absence de recettes au titre du fonds de compensation de la TVA doit amener l'établissement à approfondir le sujet en lien avec les services préfectoraux.

Dépenses

Les investissements réalisés en 2024 s'élèvent 12 678,38 € et comprennent notamment :

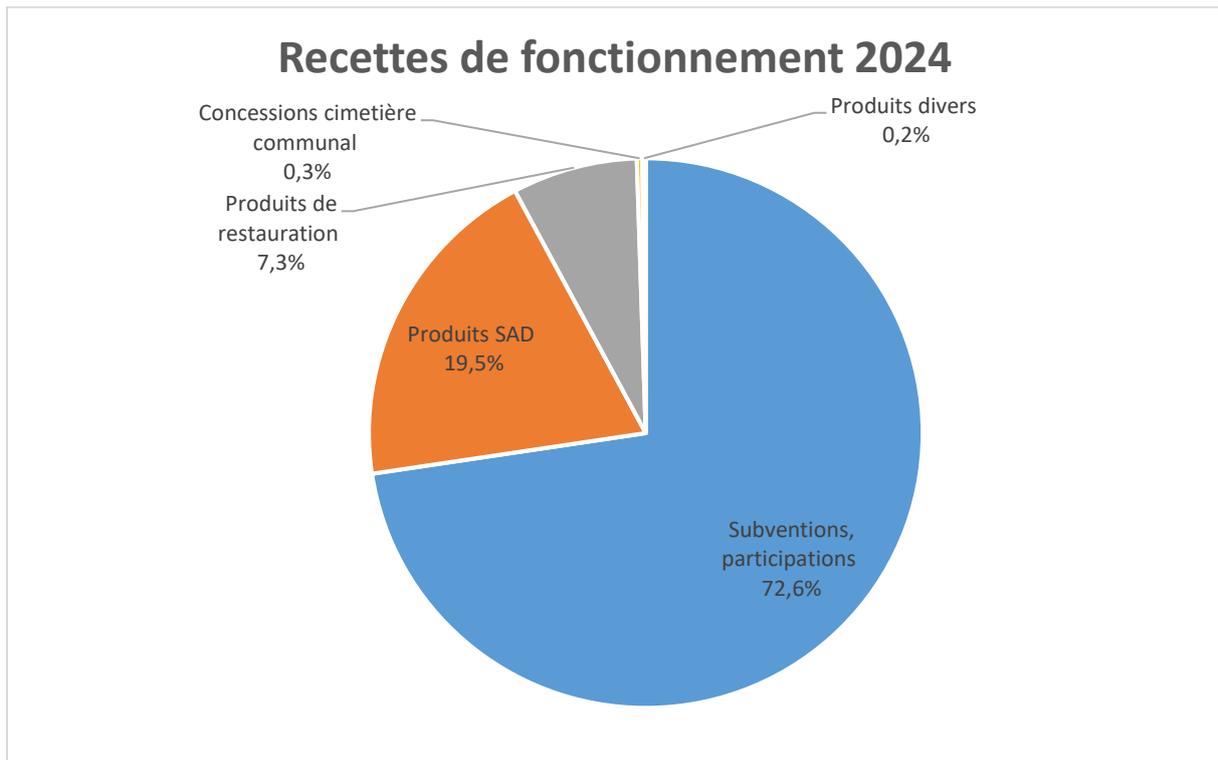
- ✚ L'acquisition de fauteuils de bridge : 5 954€
- ✚ L'acquisition de meubles dédiés à l'aménagement de postes de travail pour la laverie : 2 563€
- ✚ L'acquisition et pose d'une tringle et paire de rideaux non-feu occultants : 1 060€
- ✚ L'acquisition d'une crêpière électrique 2 plaques : 630€
- ✚ Pour rappel, depuis cet exercice, ce n'est plus le CCAS mais la Ville qui verse la subvention d'équilibre d'investissement à la Résidence autonomie.

2- La section de fonctionnement

Recettes

Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 2 228 406,99 € et se répartissent de la manière suivante :

✚ Subventions, participations :	1 618 599,63 €
✚ Produits SAD :	435 294,56 €
✚ Produits de restauration :	163 027,83 €
✚ Concessions cimetière communal :	7 155,70 €
✚ Produits divers :	4 329,27 €



Au regard de l'exercice précédent, les recettes 2024 baissent de 5%.

EXERCICE BUDGETAIRE		2023	2024	
Chapitre (code)	Chapitre	Perçu	Perçu	Evol.
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	693 506,12 €	605 478,09 €	-12,7%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 648 616,98 €	1 618 599,63 €	-1,8%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,07 €	4 313,66 €	403045,8%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 963,40 €	15,61 €	-99,9%
	Somme :	2 353 087,57 €	2 228 406,99 €	-5,3%

Les recettes du chapitre 70 sont en baisse selon la répartition suivante :

	2022	2023	2024	
	Perçu	Perçu	Perçu	Evol.
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	20 851,00 €	27 298,50 €	7 155,70 €	-20 142,80 €
PRESTATIONS DE SERVICES-SAD-USAGERS	174 912,29 €	185 230,29 €	165 082,01 €	-20 148,28 €
PRESTATIONS DE SERVICES-SAD-ORGANISMES	306 029,60 €	289 856,30 €	270 212,55 €	-19 643,75 €
PRESTATIONS DE SERVICES-RESTAURANT DU PERSONNEL	429,08 €	- €	- €	- €
PRODUITS DES REPAS RPA	53 184,11 €	59 730,83 €	47 353,63 €	-12 377,20 €
PRODUITS DES REPAS A DOMICILE	124 202,65 €	131 390,20 €	115 674,20 €	-15 716,00 €
TOTAL	679 608,73 €	693 506,12 €	605 478,09 €	-88 028,03 €

Les subventions et participations (chapitre 74) représentent la part de recettes la plus importante du budget. Les fonds proviennent de plusieurs organismes :

- ✚ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec le versement d'une subvention de 54 500 € (50 000€ en 2023) au titre du projet lié à la réussite éducative (projet porté par le CCAS avec l'appui des services de la Ville).
- ✚ Le Département du Val-de-Marne, au titre des contrats RSA, a versé 18 950 € contre 50 550 € en 2023 et 57 210 € en 2022. La participation départementale pour la conférence des financeurs s'élève à 2 274 € contre 4 757 € en 2023.
- ✚ Le SIPPEREC a attribué 7 442 € d'aide au paiement des factures d'électricité.
- ✚ La CPAM a versé 3 734€ au titre des indemnités journalières suite à des absences liées à des arrêts maladie ou accidents de travail. Notre assureur a versé 13 896 €.
- ✚ La subvention du fonds national de prévention de la CNRACL perçue en 2022 et 2023 à hauteur de 50 000 € par an est arrivée à son terme en 2024. Le montant de 100 000 € notifié par la CNRACL pour l'année 2024 a été perçu en février 2025. A ce titre, il ne figure pas au résultat de 2024.
- ✚ La subvention de la Ville s'ajuste à 1 518 793,20 € (1 431 307,00 € en 2023).

Dépenses

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 301 330,40 € et correspondent aux chapitres suivants :

	EXERCICE BUDGETAIRE	2023	2024	
Chapitre (code)	Chapitre	Mandaté	Mandaté	Evol.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	351 105,53 €	341 940,91 €	-2,6%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 341 938,27 €	1 358 109,24 €	1,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	463 020,61 €	557 584,86 €	20,4%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	4 498,32 €	-
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 500,00 €	0,00 €	-100,0%
	Somme :	2 160 564,41 €	2 262 133,33 €	4,7%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	-
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 613,62 €	39 197,07 €	-3,5%
	Somme :	40 613,62 €	39 197,07 €	-3,5%
	Somme :	2 201 178,03 €	2 301 330,40 €	4,5%

➤ *Chapitre 011 – charges à caractère général :*

Les charges à caractère général diminuent de 2,6% (- 9 165 €) par rapport au CA 2023.
Les évolutions les plus marquées à la hausse et à la baisse sont les suivantes

EXERCICE BUDGETAIRE	2023	2024	
	Mandaté	Mandaté	Evol.
6161 PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	26 156,40 €	2 313,05 €	-23 843,35 €
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	7 111,45 €	1 052,36 €	-5 859,09 €
60623 ALIMENTATION	122 966,87 €	117 796,56 €	-5 170,31 €
6184 VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	11 120,50 €	7 915,00 €	-3 205,50 €
617 ETUDES ET RECHERCHES	9 888,00 €	18 648,00 €	8 760,00 €
6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	52 222,55 €	73 010,49 €	20 787,94 €

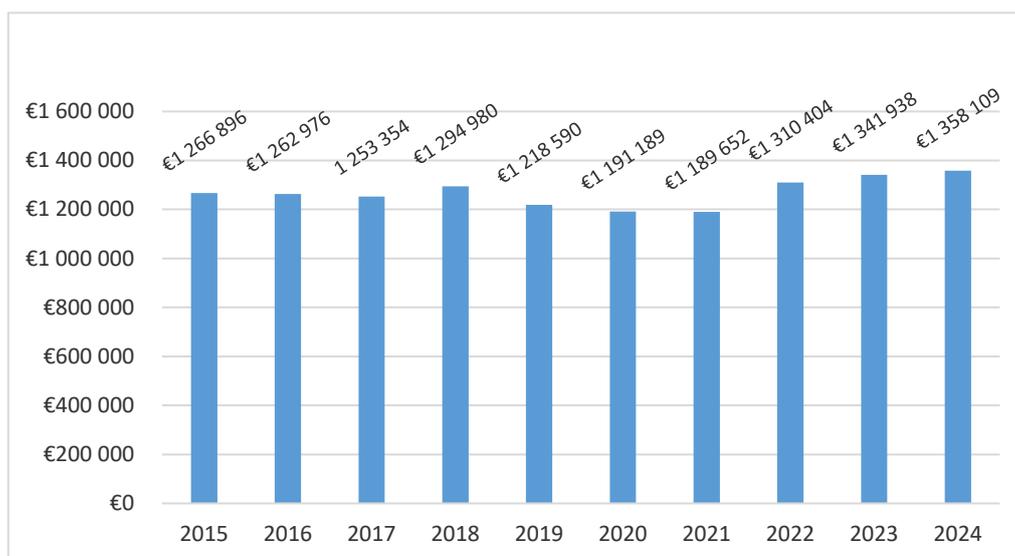
L'assurance statutaire apparaît en baisse car elle est désormais imputée sur le chapitre 012 Dépenses de personnel, et non plus sur le chapitre 011 Charges à caractère général.

Concernant l'alimentation, on remarque une diminution du montant refacturé par le budget Ville essentiellement pour les repas du restaurant de la Résidence et, dans une moindre mesure, pour les repas destinés au portage à domicile.

Les études correspondent à la facture du solde de la mission d'évaluation des politiques publiques locales en direction des personnes âgées.

Enfin, l'évolution des autres services extérieurs réside dans le recours exceptionnel à une prestation d'intérim pour les vœux aux seniors 2024 (21 243 €).

➤ *Chapitre 012 – charges de personnel :*



La masse salariale réalisée en 2024 s'élève à 1 358 780 € soit une augmentation de 1.2% par rapport à 2023.

Cette évolution résulte comme chaque année des **augmentations mécaniques** comme les avancements d'échelon et les avancements de grades, mais aussi de la prime de fin d'année indexée au SMIC.

S'ajoute surtout à cela pour 2024 la revalorisation de 5 points d'indice de l'ensemble des grilles indiciaires.

Les revalorisations intervenues en cours d'année 2023 ont également impacté les dépenses 2024 sur les mois restants, et notamment la hausse du remboursement des transports en commun au 1^{er} septembre 2023, ainsi que la hausse du point d'indice et la revalorisation des grilles indiciaires de catégories C et B intervenues en juillet 2023.

En raison du paiement du prélèvement à la source des agents de la RPA directement depuis le budget du CCAS depuis juin 2023, une hausse de 5 000 euros est à prendre en compte également.

À l'inverse, en raison du rappel du Complément au Traitement Indiciaire intervenu en 2023, le montant du traitement indiciaire 2024 apparaît en baisse mais ne doit pas être interprété comme une baisse réelle de la rémunération des agents.

➤ *Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :*

Ce chapitre qui regroupe l'ensemble des subventions et participations versées par le CCAS s'est élevé à 557 584,86 € en 2024 contre 463 020,61 € en 2023.

Les principales réalisations sont décomposées de la manière suivante :

✚ Subventions aux associations =>	47 950 €	(49 050 € en 2023)
✚ Participation au budget annexe RAM =>	452 940 €	(356 112 € en 2023)
✚ Aides à la personne =>	55 423 €	(55 264 € en 2023)
✚ Créances admises en non-valeur =>	1 998 €	(998 € en 2023)
✚ Droits SACEM et frais CESU =>	272 €	(595 € en 2023)

➤ *Chapitre 042 – opérations d'ordre :*

Ce chapitre concerne les amortissements relatifs aux investissements réalisés sur les exercices antérieurs. Le montant 2024 s'établit à 39 197,07 €.

➤ *Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions :*

Après la réalisation en 2022 d'une provision de 18 500 € pour l'ouverture d'un contentieux, puis d'une provision de 4 500 € en 2023 pour créances douteuses, les chapitres de dotations (et reprises) de provisions n'ont pas été mouvementés en 2024.